L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 18 JUIN 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

Il préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

M. A. Guerot a été nommé à la séance du conseil, contrôleur de la première municipalité. Les honoraires sont de $3000 par an.

Un violent incendie a éclaté hier, à une heure du matin à la presse à coton de M. Ogden, rue des Magasins 2e. Municipalité. Environ 1000 balles de coton ont été brûlées; on évalue la perte de 100 à 120 mille piastres. Tout porte à croire que nous avons à la Nouvelle-Orléans des bandes d'incendiaires: du moins on a cru en reconnaître les traces, et divers indices nous font penser qu'il n'est que trop vrai qu'il en existe parmi nous. Mais aussi, soyons justes. Ne devons nous pas à notre imprudence une partie de ces désastres qui ruinent la classe la plus pauvre de notre population, et font de si fortes saignée dans les coffres de nos compagnies d'assurances? Quelques exemples suffiront pour le prouver. Ce n'est pas à la malveillance que l'on a attribué l'incendie qui a réduit en cendres une partie de la troisième Municipalité. Qui a mis le feu à l'encoignure des rues Beronne et du Canal? Ce ne sont pas des malfaiteurs, mais d'innocens moulins à scie, mus par la vapeur. Ces usines il y a quelques années, se trouvaient isolées, mais depuis, la ville a pris un tel accroissement, qu'elles se trouvent environnées de nombreuses bâtisses, et nous devons savoir à présent que ce sont de dangereux voisins. Nous signalons le mal, c'est à nos gros bonnets des Divers Conseils à trouver dans leur profonde sagesse le remède qui convient.

C'est avec plaisir que nous avons appris que le Dr. McFarlane avait annoncé publiquement qu'il ne faisait plus partie de l'association des Américains de naissance. Avec la haute opinion que nous nous étions formé du jugement et de l'esprit du Docteur, nous nous attendions depuis long-temps à le voir retirer la sanction de son nom qu'il avait donnée à une société qui, pour le moins, est entièrement imprudente. Nous félicitons le Docteur d'avoir au la noble franchise de convenir de son erreur et nous reconnaissons en lui un esprit ferme et éclaire qui n'est pas arrêté par la fausse honte qui empêche tant d'hommes de faire une rétractation.

☞ *L'ordonnance suivante doit être incessamment discutée par le conseil de la première Municipalité.*

Première Municipalité.

M. le président et MM. les membres du conseil.

Le *comité*, auquel a *été référée* la résolution ayant pour objet de faire nettoyer et arroser les rues de la 1ère Municipalité, présentent comme leur rapport la résolution et l'ordonnance suivantes:

Résolu, qu'afin de faire nettoyer et arroser les rues de la 1ère. *Municipalité la dite Municipalité*, sera divisée en districts ainsi qu'il suit:

Pour le 1er. district, de la ligne qui partage la rue Canal à la rue Bienville, inclusivement.

Pour le 2d. district, de la rue Bienville à la rue St-Louis, inclusivement.

Pour le 3ème. district, de la rue St-Louis à la rue St-Pierre, inclusivement.

Pour le 4ème. district, de la rue St-Pierre à la rue du Maine, inclusivement.

Pour le 5ème. district, de la rue du Maine, à la rue des Ursulines, inclusivement.

Pour le 6ème. *district, de la rue des Ursulines jusqu'à la ligne qui partage la rue Esplanade.*

Il est de plus résolu que le maire fera adjuger par un encanteur patenté au plus bas enchérisseur le nettoiement, &c. et l'arrosement des rues, &c. de la 1ère Municipalité, *conformément à la division établie ci-dessus*, aux conditions imposées par l'ordonnance suivante, pourvu qu'aucun entrepreneur n'ait l'entreprise de plus de deux districts ou ne soit intéressé dans plus de deux contracts.

Il est de plus *résolu que la dite adjudication* sera faite à la Bourse Hewlett, après un avis publié pendant dix jours dans les formes usuelles.

Il est de plus résolu, que lorsque la dite adjudication aura eu lieu, le maire transmettra au conseil pour son approbation le compte rendu par l'encanteur lequel contiendra le prix de chaque adjudication, les noms des entrepreneurs et des cautions qu'ils offrent.

Etil est de plus résolu, que lorsque la dite adjudication aura été approuvée par le conseil, le maire notifiera les dits entrepreneurs d'avoir à se conformer dans le délai de dix jours à partir de la date de la dite approbation *aux dispositions de l'ordonnance et dans le cas* où aucun entrepreneur négligerait ou refuserait d'exécuter son contract, le maire est et demeure autorisé à faire adjuger de nouveau le dit nettoiement et arrosement ci dessus décrites, après avis pendant trois jours, pour *compte et au risque de l'entrepreneur faisant défaut.*

Ordonnance pour le nettoiement et l'arrosement des rues, &c, de la première Municipalité.

Art. 1. Il sera chaque jour du devoir des différens entrepreneurs, chacun dans le district respectif dont il aura l'entreprise, de nettoyer les trottoirs, et toutes les rues du dit district et d'en enlever toute la boue, les saletés ou toute autre substance qui empêcherait ou arrêterait le libre écoulement des eaux dans les dits ruisseaux.

Art. 2. Chaque entrepreneur emploiera chaque jour un nombre suffisant de tombereaux pour enlever et emporter les boues, saletés et toutes autres substances préjudiciables à la santé de la ville, ainsi que les copeaux, gravas, ordures et autres matières qu'il pourra trouver dans les rues, sur la levée ou le bord du fleuve, soit ramassés dans des caisses, paniers ou baquets, soit *jetés ou dispersés sur le sol, dans les rues, &c*, sans aucune exception; les dits tombereaux devront être vidés dans le fleuve, à un poinsat au dessus du bac de la 1ère. Municipalité qui sera désigné par le maire aux dits entrepreneurs. Il sera aussi du devoir de chaque *entrepreneur d'enlever et emporter toutes carcasses d'animaux morts*, qu'il trouvera dans les limites de son district et d'en disposer de la manière qui lui sera prescrite par le maire, pourvu que rien dans la présente ordonnance n'affecte l'ordonnance relative au nettoiement et à la vidange des latrines.

Art. 3. Lorsque le dit entrepreneur trouvera des copeaux, gravas, ordures ou autres matières jetés dans les rues et non recueillis dans des caisses, paniers ou baquets, il aura le droit d'exiger de la personne qui aura jeté les dites ordures ou matières dans la rue une piastre pour les emporter ou une piastre par tombereau s'il y en a plus d'un, les dits frais seront recouvrés par devant tout tribunal compétent; et lorsqu'il trouvera dans son district aucun cheval mort ou tout autre bétail, il aura le droit de faire payer au propriétaire des dits animaux cinq piastres par tête pour les enlever, les dits *frais devant être recouvrés comme il a été dit plus haut*; pourvu que rien dans le présent article ne puisse diminuer en aucune façon les obligations imposées au dit entrepreneur d'enlever et d'emporter les dits animaux.

Art. 4. Chaque entrepeneur emploiera un nombre *de travailleurs et de tombereaux suffisant pour achever son ouvrage avant neuf heures du matin en été et dix heures du matin en hiver.*

Art. 5. Aussitôt que le dit ouvrage sera fini, il sera du devoir de chaque entrepreneur de laver dans les rues et les ruisseaux l'eau des Hydrants placés dans les rues en telle quantité qui sera allouée par la compagnie des travaux hydrauliques et de balayer et nettoyer les dits ruisseaux de toutes saletés, &c, qui n'auront pas pu être emportées par les tombereaux.

Art. 6. Il sera du devoir de chaque entrepreneur dans son district respectif de faire balayer et gratter deux fois par semaine la terre et la boue qui s'étant accumulées obstruent les rues et de les faire relever en tas ou monceaux lesquels devront être bientôt enlevés, emportées, et déposées sur tel ou tels points dans les limites de la 1ère. Municipalité, qui seront *désignés par le maire, pour y servir à la dite Municipalité.*

Art. 7. Chaque entrepreneur fournira au conducteur de chacun de ses tombereaux une sonnette assez forte pour annoncer son approche aux habitans dans leurs maisons et obligera *le dit conducteur à sonner lorsqu'il approchera d'une maison vers une*

Art. 8. *Les dits tombereaux*, devront être solidement construits, et de manière à ne pas rien laisser échapper ou couler de ce qui sera *été jeté dedans.*

Art. 9. Chacun des dits entrepreneurs fournira caution pour la fidèle exécution de son contract, en la somme de . . . . . la dite caution devra être approuvée par le conseil.

Art. 10. Tout entrepreneur qui négligera ou refusera d'exécuter les termes de son contract, ou qui négligera ou refusera d'enlever ou d'emporter toutes saletés, ordures, restes ou autres matières laissées dans les rues sur la levée dans les limites de son district et qui lui ont été désignées soit par les commissaires soit par un des habitans du dit district, sera ainsi que sa caution passible d'une amende de dix piastres par chaque jour de négligence ou refus et de cinquante piastres par jour pour chaque jour qu'il persistera dans la dite négligence ou le dit refus, les dites amendes devant être recouvrées de la manière légale et accoutumée.

Art. 11. Et que *si quelqu'entrepreneur ou entrepreneurs*, ou ses sécurités, négligeaient ou refusaient de remplir les devoirs et des obligations stipulés dans les articles ci dessus, alors et en ce cas le maire devra, comme il y est autorisé par présentes, renvoyer ledit, ou les dits entrepreneurs, louer des hommes et des charettes pour faire l'ouvrage, et après trois jours d'avis publié dans les papiers publics; procéder, de la manière dite ci-dessus, à une nouvelle adjudication du dit contract pour tout le temps que ce même contract avait été primitivement adjugé, et ce au compte et risque du ou des entrepreneurs ou *leur sécurité, ou sécurités.*

Art. 12. Que les entrepreneurs seront payés tous les mois et que le maire est et demeure par ces présentes autorisé à émettre pour ce payement des mandats sur le *Trésorier*, pourvu que les dits entrepreneurs produisent un certificat *des commissaires de leurs districts respectifs* attestant que leurs contrats ont été fidèlement exécutés.

S. HIGH,
A. W. PICHOT.

Extrait de l'Ordonnance concernant les Cheminées, approuvée le 1er. juillet 1817.

Art. 1. Les propriétaires, locataires ou gardiens des maisons, dans la ville et les faubourgs, sont tenus de ramoner ou faire ramoner exactement, au moins une fois par mois, les cheminées où ils font du feu habituellement; et toutes les fois qu'une cheminée prendra feu, faute d'avoir été ramonée ou nettoyée, celui qui habitera la maison ou chambre dans la cheminée de la quelle le feu aura pris, paiera une amende de cinq piastres.

Art 12. Tout propriétaire de terrain ou demi-terrain dans la ville et les quartiers habités des faubourgs, sera tenu d'avoir, dans chaque emplacement sus-dit, un puits de la profondeur de dix à douze pieds, et de *trois à quatre pieds* de diamètre, garni en planches ou en maçonnerie, avec une margelle solidement construite en brique ou en bois, de deux pieds au moins d'élévation au-dessus du niveau du sol, à peine d'une amende de dix piastres par chaque mois qu'il négligera de se conformer à la présente disposition. Et dans la première quinzaine du mois d'Octobre de chaque année, il sera du devoir *des officiers de police* d'entrer dans les cours, terrains ou emplacemens sus-dits, accompagnés d'un expert, lorsqu'il sera nécessaire, afin d'examiner et reconnaître l'état des puits situés dans leur district respectif et d'en faire au Maire leur rapport *par écrit; et sur le vu du dit rapport*, le Maire ordonnera qu'il soit pourvu, suivant l'exigence des cas, à l'entretien, réparation ou curage des puits, par qui de droit, et dans tel délai qu'il fixera; et à l'expiration de ce délai tout propriétaire en contravention paiera *une amende de 10 piastres, et en outre, une amende de* cinq piastres par chaque quinzaine qu'il négligera de se conformer à l'ordre ci-dessus mentionné.

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

Une motion, très longuement développée par M. P. Steward, *se soulevé de vifs débats* à la chambre des communes; elle était conçue en ces termes: "Qu'il soit présenté à S. M. une humble adresse, à l'effet de demander qu'il lui plaise d'ordonner l'envoi immédiat d'un agent diplomatique auprès de la ville libre et république de Cracovie, et prendre telles mesures que S. M. jugera les plus propres pour assurer la protection et le développement des intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne en Turquie et dans la mer Noire."

Le Times fait à ce sujet les réflexions suivantes:

La discussion sur cette motion ne peut qu'être avantageuse au gouvernement qui l'a combattue, si le ministre des affaires étrangères sait tirer parti de l'esprit dont la plupart des membres de la chambre des communes ont paru être animés. Tous les représentans, à quelques exceptions près sur les bancs du parti ultra-radical, *ont déclaré qu'ils étaient disposés à soutenir* par la guerre, si tout autre moyen était inutile, les intérêts du commerce anglais et l'honneur de la couronne, contre les empiètemens de la Russie.

La Russie ne gagne rien à la délicatesse ni à la discussion *mystérieuse* tenue par le parlement qui n'a voulu ni censurer le ministère, ni s'arroger l'initiative réservée à la couronne. Il y avait, dans les dispositions de la chambre, la consécration pour ainsi dire des sentimens exprimés dans l'adresse présentée par M. Stewart. L'autocrate de Russie doit être maintenant convaincu, que les mesures les plus énergiques sont celles qui répondent le mieux au vœu national, quelque système de politique défensive que puisse suivre lord Palmerston. S. M. doit être aujourd'hui pénétrée de la pensée que les motifs politiques qui pouvaient offrir des garanties à la Russie, pour sa sûreté, n'existent *plus: sous le ministère Wellington, avant le traité* d'Andrinople, la Russie aurait pu craindre une vigoureuse opposition de l'intelligence et de l'énergie du noble chef du parti d'état de l'opinion publique n'avait elle paralysé ses intentions, et si sa grâce n'avait pas été *sous l'influence dominante de la crainte de ne pas* rencontrer dans le parlement tout l'appui nécessaire s'il s'écartait d'un système de paix et de conciliation. L'ambassade russe doit bien savoir que le peuple anglais aujourd'hui vu plus loin encore que son gouvernement, et que les voies de la haine contre la cour de Pétersbourg et ses manœuvres. Si la Russie adopte des mesures d'oppression contre le sultan, son gouvernement n'a rien à attendre de la russomanie, de ceux-là même qui lièrent les mains au duc de Wellington, dans la campagne d'Andrinople.

La Russie, politiquement parlant, est détestée, comme puissance, par la nation anglaise, et le plus grand embarras pour notre ministère, est de soumettre et de modérer ce ton d'animosité et de défi dédaigneux, qui caractérise la parole de tout Anglais, quand il nomme la Russie. Si les droits ou l'honneur de l'Angleterre étaient *compromis sous le ministère Palmerston*, ce ministre serait inexcusable. Il ne peut justifier sa condescendance très humble à l'égard de la Russie, en prétendant que la nation ne se poserait pas à son côté dans la querelle. Nous ne désirons pas plus que lord Palmerston *que sir Robert-Peel*, voir l'Angleterre adopter vis-à-vis des autres gouvernemens un système de coercition injuste ou de menaçantes provocations; mais vis-à-vis de la Russie la chose est différente. C'est la Russie et non l'Angleterre qui a mal agi, qui a *insulté*, qui a provoqué; c'est la Russie qui, par son ambition, a compromis la paix européenne, cette paix dont l'Angleterre est la principale dépositaire, et la Russie ne s'imaginera pas, lorsqu'il lui plaît d'enfreindre les conditions de cette paix, malgré les remontrances solennelles du cabinet anglais.

Dès lors il n'est pas étonnant que nous n'entendions pas sans une *sorte de défiance et de soupçon le noble* vicomte annoncer pompeusement et avec assurance qu'il a les moyens de maintenir l'honneur national sans recourir à la guerre. Il faut savoir ce que lord Palmerston entend par l'honneur national avant que *le pays puisse se laisser aller à la flatteuse espérance* que la paix sera conservée et avec elle l'honneur national.

Le ministre qui nous engage à compter sur la paix émet une prophétie qu'il doit sans doute avoir les moyens de réaliser. Il peut être assez jaloux de sa réputation de prophète *pour sacrifier toute autre gloire* à cette gloire personnelle, et prendre bien les bourrasques dont il pourrait être l'objet plutôt que d'autoriser, en ripostant, une guerre qui le convaincrait de fausse prophétie.

Que l'on n'oublie pas que lord Palmerston a engagé sa réputation de perspicacité dans la continuation de la paix, et qu'il a cette fois intérêt à agir de manière à ne pas se donner à lui-même un démenti.

—Nous pouvons confirmer de la manière la plus authentique, la nouvelle du désarmement de l'Autriche. Le prince de Metternich en a donné avis officiellement *aux gouvernemens de France et d'Angleterre.* Quant à l'évacuation de Silistrie, nous pouvons assurer qu'elle aura lieu immédiatement, et même elle n'a pas déjà été opérée, et nous ajouterons que ce résultat fait dû complètement aux remontrances combinées de la France et de l'Angleterre. Le gouvernement russe a été convaincu que les deux puissances fermement unies réclamaient l'évacuation.

—C'est en vain que la Gazette d'Augsbourg et tous *les organes du parti russe s'évertuent à démontrer* que l'évacuation de Silistrie n'est due qu'à la générosité du czar, l'Angleterre tient à en faire honneur à lord Palmerston, et le gouvernement français élève l'amiral Roussin à la dignité de grand'croix de la *Légion d'Honneur en récompense d'un résultat aussi important* qu'il a contribué à arracher à la ténacité russe Il en est donc des succès diplomatiques comme des victoires sur le champ de bataille, où chaque parti chante la *Te Deum* en se proclamant victorieux.

(Journal du Hâvre.)

HAVRE, 25 avril.

Le port de Mobile, situé dans l'Alabama, à quelque distance de la Nouvelle-Orléans, est vite des places maritimes de l'Union qui, par ses relations commerciales avec le Havre, a acquis le plus d'importance pour la France. Un assez grand nombre de maisons du Havre ont même depuis longtems envoyé sur ce point des agens chargés de les représenter, et d'entretenir avec elles une correspondance active, à laquelle la position de Mobile, au milieu du pays d'exploitation et de production des cotons, donne le plus grand intérêt.

Jamais peut-être il n exista à l'étranger de port secondaire qui réclamât plus impérieusement que Mobile, la présence d'un agent consulaire de notre nation. Aussi M. le consul-général de la Nouvelle-Orléans, pénétré de cette nécessité, avait-il chargé, à son arrivée, un négociant français de remplir ces fonctions, que le titulaire avait acceptées, beaucoup moins pour le très faible avantage qu'elles pouvaient procurer, que pour l'avantage plus honorable d'être utile à ses compatriotes établis dans le même lieu que lui. La place d'agent consulaire à Mobile pouvait rapporter, dans les années ordinaires, 100 dollars par an; c'est-à dire quelque chose extrêmement insignifiant dans un pays comme celui que nous venons de nommer.

Dernièrement, sur des motifs que l'on dit assez légers, M. le consul de la Nouvelle-Orléans ayant jugé à propos de révoquer de ses fonctions l'agent consulaire officieux qu'il avait trouvé à la Mobile, la place était privée de quelque tems privée de représentant français. Pendant ce tems un grand navire s'expédiait pour France, et dans la prévision des inconvéniens qui pourraient résulter pour ce bâtiment de l'absence des formalités exigées pour l'*expédition des navires*, les chargeurs s'empressèrent d'écrire à M. le consul de la Nouvelle-Orléans pour obtenir de lui les certificats d'origine nécessaires à l'admission des cotons américains en France. La réponse, qu'on attendait en trois *jours à Mobile ne put* arriver qu'en huit jours, et ce retard entraîna une prolongation de séjour du navire qui demandait à partir ou à être indemnisé des délais qu'on lui faisait forcément subir. L'ordre de faire viser les certificats indispensables par le consul anglais, à défaut du consul français, fut cependant donné, et le bâtiment partit avec ses cargaison et les certificats d'origine ainsi légalisés.

Nous avons tout lieu de penser que ces attestations suffiront en France pour l'admission des cotons ainsi certifiés d'origine *américaine. Mais* malgré l'accomplissement de ces formalités suffisantes, nous demanderons s'il n est pas nécessaire que M. le consul de la Nouvelle-Orléans s'empresse de nommer à la résidence de Mobile, un agent consulaire chargé du service que l'on ne pourrait peut-être, sans inconvénient grave, continuer à attribuer à un consul étranger? Le commerce français acquiite, ce nous semble, dans les mains de notre gouvernement, des impôts et des taxes assez larges, pour qu'il ait sans doute le droit d'*exiger que toutes les formalités* auxquelles on l'assujétit, trouvent dans les principales résidences, des agens toujours disposés à surveiller l'exécution de ces formalités.

Nouveau Triomphe de la Vaccine.

Au moment où la vaccine, qui a déjà fait tant de bien et consommé tant de miracles, rencontre encore des obstacles et même des détracteurs, nous sommes heureux d'avoir à parler d'un ouvrage qui doit contribuer essentiellement à déterminer la victoire de la raison dans cette grande question. L'auteur vient d'en publier la seconde édition, que nous avons annoncée dans notre numéro du 11 avril, et qui se trouve chez Baillière et Delaunay; c'est "la Vaccine soumise aux simples lumières de la raison, ouvrage destiné aux pères et mères de famille des villes et des campagnes." M. le docteur Marc, pour rendre son sujet plus piquant et plus intéressant, a imaginé de le présenter *sous la forme d'un petit drame animé.* En voici le sujet:

La scène se passe aux environs de Paris, dans le village de C...; un vénérable pasteur, un de ces vertueux prêtres aussi estimés que tolérans, est le principal personnage. Convaincu que la santé du corps est nécessaire à celle de l'âme, il ne repousse aucune des innovations qui peuvent contribuer à produire ce double bienfait. Ardent zélateur de la vaccine, il désire la faire pratiquer à ses paroissiens. Ceux-ci le respectent. Il sait s'en faire aimer, et ils viennent se grouper autour de lui dans son presbytère pour écouter *ses entretiens et s'instruire de sa parole.* Là, le bon curé, cherchant, en homme supérieur, à se mettre à la portée de toutes les intelligences, prêche de tout son cœur sur la nécessité et l'utilité de la *vaccine.* Dans cette mission, qui a bien aussi sa sainteté, il est aidé par son neveu, le bon curé, qui, petite-vérole est actuellement une maladie, que par conséquent elle, tout bonne à éviter, attendu que "toute maladie est contagieuse" à notre âme.

Ces deux apôtres de la *religion et de l'humanité* se trouvent en présence de villageois et de villageoises qui sont encore enveloppés des langes de l'ignorance; ils refusent de croire à l'efficacité de la vaccine; et pour rien au monde ils ne voudraient laisser vacciner *leurs enfans.* Comment s'y résignent-il à leur sens, la vaccine engendre mille autres maladies, et ce n'est pas un talisman capable d'empêcher la petite-vérole. "C'est" disent-ils, "pécher envers Dieu, que d'adopter un pareil contre poison." Un nommé *Rétif*, surtout, s'efforçant de *justifier* son surnom, se range tout-à-fait du "parti de la résistance." Le pasteur et le généreux médecin répondent tranquillement et sérieusement à toutes leurs objections; ils refusent une à une leurs erreurs par des raisonnemens naturels et *concluans; ils établissent* mathématiquement qu'il meurt en Europe, année commune, environ "quatre cent cinquante mille personnes de la petite-vérole;" ils offrent à leurs auditeurs le tableau des malheureuses victimes de l'horrible fléau: combien perdent la vue, combien restent sourds, estropiés, couverts d'ulcères incurables!!! Puis le bon curé, démontrant, par des calculs irrésistibles, que le *nombre des décès* est beaucoup moins considérable depuis la pratique de la vaccine qu'avant, s'écrie, avec autant d'énergie que d'onction: "Oh! mes amis, c'est comme pères, "c'est comme mères, c'est comme chrétien que vous "pécheriez contre vos enfans, la société et la religion, "si vous vous opposiez à la destruction d'une maladie qui d'un jour à l'autre, peut vous ravir vos plus "chères espérances."

A ces accens de sincère piété, plus d'un père rentre en lui-même, reconnaît *la vérité*; les mères versent des larmes, et tous commencent à sentir enfin que ce n'est pas *Dieu* le Dieu, et désobéir à la *volonté* du ciel que de se soumettre à l'évidence des faits et de subir les heureuses conséquences de la révolution opérée par la découverte immortelle de Jenner. L'éloquence du pasteur a pénétré leur esprit et leur âme. Tous demandent comme une grâce à M. Martin de vacciner leurs enfans, et, à dater de cette époque, la vaccine se développe régulièrement dans le village de C....

Tel est le cadre ingénieux que M. Marc a créé pour se livrer à la discussion scientifique la plus forte, *la plus solide*, mais en même temps la plus simple, et, s'il est permis de le dire, la plus naïve sur le phénomène si redoutable de la petite-vérole, *sur le préservatif* de la vaccine, et sur ses admirables résultats. On voit que le premier but de l'auteur, a été avant tout et pardessus tout, celui d'un homme de bien et d'un ami de la civilisation; il a voulu combattre les préventions qui peuvent encore *subsister contre la précieuse découverte*, en propager, en vulgariser la pratique jusque dans l'humble chaumière où l'instruction a besoin de pénétrer pour triompher des préjugés. Il a accompli cette tâche avec la science, l'esprit et le bon sens. . . De pareilles productions méritent par le parlement qui n'a voulu ni censurer le ministère, ni s'arroger l'initiative réservée à la couronne. Il y avait, dans les dispositions de la chambre, la consécration pour ainsi dire des sentimens exprimés dans l'adresse présentée par M. Stewart. L'autocrate de Russie doit être maintenant convaincu, que les mesures les plus énergiques sont celles qui répondent le mieux au vœu national, quelque système de politique défensive que puisse suivre lord Palmerston. S. M. doit être aujourd'hui pénétrée de la pensée que les motifs politiques qui pouvaient offrir des garanties à la Russie, pour sa sûreté, n'existent *plus: sous le ministère Wellington, avant le traité* d'Andrinople, la Russie aurait pu craindre une vigoureuse opposition de l'intelligence et de l'énergie du noble chef du parti d'état de l'opinion publique n'avait elle paralysé ses intentions, et si sa grâce n'avait pas été *sous l'influence dominante de la crainte de ne pas* rencontrer dans le parlement tout l'appui nécessaire s'il s'écartait d'un système de paix et de conciliation. L'ambassade russe doit bien savoir que le peuple anglais aujourd'hui vu plus loin encore que son gouvernement, et que les voies de la haine contre la cour de Pétersbourg et ses manœuvres. Si la Russie adopte des mesures d'oppression contre le sultan, son gouvernement n'a rien à attendre de la russomanie, de ceux-là même qui lièrent les mains au duc de Wellington, dans la campagne d'Andrinople.

La Russie, politiquement parlant, est détestée, comme puissance, par la nation anglaise, et le plus grand embarras pour notre ministère, est de soumettre et de modérer ce ton d'animosité et de défi dédaigneux, qui caractérise la parole de tout Anglais, quand il nomme la Russie. Si les droits ou l'honneur de l'Angleterre étaient *compromis sous le ministère Palmerston*, ce ministre serait inexcusable. Il ne peut justifier sa condescendance très humble à l'égard de la Russie, en prétendant que la nation ne se poserait pas à son côté dans la querelle. Nous ne désirons pas plus que lord Palmerston *que sir Robert-Peel*, voir l'Angleterre adopter vis-à-vis des autres gouvernemens un système de coercition injuste ou de menaçantes provocations; mais vis-à-vis de la Russie la chose est différente. C'est la Russie et non l'Angleterre qui a mal agi, qui a *insulté*, qui a provoqué; c'est la Russie qui, par son ambition, a compromis la paix européenne, cette paix dont l'Angleterre est la principale dépositaire, et la Russie ne s'imaginera pas, lorsqu'il lui plaît d'enfreindre les conditions de cette paix, malgré les remontrances solennelles du cabinet anglais.

Dès lors il n'est pas étonnant que nous n'entendions pas sans une *sorte de défiance et de soupçon le noble* vicomte annoncer pompeusement et avec assurance qu'il a les moyens de maintenir l'honneur national sans recourir à la guerre. Il faut savoir ce que lord Palmerston entend par l'honneur national avant que le pays *puisse se laisser aller à la flatteuse espérance* que la paix sera conservée et avec elle l'honneur national.

Le ministre qui nous engage à compter sur la paix émet une prophétie qu'il doit sans doute avoir les moyens de réaliser. Il peut être assez jaloux de sa réputation de prophète *pour sacrifier toute autre gloire* à cette gloire personnelle, et prendre bien les bourrasques dont il pourrait être l'objet plutôt que d'autoriser, en ripostant, une guerre qui le convaincrait de fausse prophétie.

Que l'on n'oublie pas que lord Palmerston a engagé sa réputation de perspicacité dans la continuation de la paix, et qu'il a cette fois intérêt à agir de manière à ne pas se donner à lui-même un démenti.

—Nous pouvons confirmer de la manière la plus authentique, la nouvelle du désarmement de l'Autriche. Le prince de Metternich en a donné avis officiellement *aux gouvernemens de France et d'Angleterre.* Quant à l'évacuation de Silistrie, nous pouvons assurer qu'elle aura lieu immédiatement, et même elle n'a pas déjà été opérée, et nous ajouterons que ce résultat fait dû complètement aux remontrances combinées de la France et d'Angleterre. Le gouvernement russe a été convaincu que les deux puissances fermement unies réclamaient l'évacuation.

—C'est en vain que la Gazette d'Augsbourg et tous *les organes du parti russe s'évertuent à démontrer* que l'évacuation de Silistrie n'est due qu'à la générosité du czar, l'Angleterre tient à en faire honneur à lord Palmerston, et le gouvernement français élève l'amiral Roussin à la dignité de grand'croix de la *Légion d'Honneur en récompense d'un résultat aussi important* qu'il a contribué à arracher à la ténacité russe Il en est donc des succès diplomatiques comme des victoires sur le champ de bataille, où chaque parti chante la *Te Deum* en se proclamant victorieux.

(Journal du Hâvre.)

HAVRE, 25 avril.

Le port de Mobile, situé dans l'Alabama, à quelque distance de la Nouvelle-Orléans, est vite des places maritimes de l'Union qui, par ses relations commerciales avec le Havre, a acquis le plus d'importance pour la France. Un assez grand nombre de maisons du Havre ont même depuis longtems envoyé sur ce point des agens chargés de les représenter, et d'entretenir avec elles une correspondance active, à laquelle la position de Mobile, au milieu du pays d'exploitation et de production des cotons, donne le plus grand intérêt.

Jamais peut-être il n exista à l'étranger de port secondaire qui réclamât plus impérieusement que Mobile, la présence d'un agent consulaire de notre nation. Aussi M. le consul-général de la Nouvelle-Orléans, pénétré de cette nécessité, avait-il chargé, à son arrivée, un négociant français de *remplir ces fonctions*, que le titulaire avait acceptées, beaucoup moins pour le très faible avantage qu'elles pouvaient procurer, que pour l'avantage plus honorable d'être utile à ses compatriotes établis dans le même lieu que lui. La place d'agent consulaire à Mobile pouvait rapporter, dans les années ordinaires, 100 dollars par an; c'est-à dire quelque chose extrêmement insignifiant dans un pays comme celui que nous venons de nommer.

Dernièrement, sur des motifs que l'on dit assez légers, M. le consul de la Nouvelle-Orléans ayant jugé à propos de révoquer de ses fonctions l'agent consulaire officieux qu'il avait trouvé à la Mobile, la place était privée de quelque tems privée de représentant français. Pendant ce tems un grand navire s'expédiait pour France, et dans la prévision des inconvéniens qui pourraient résulter pour ce bâtiment de l'absence des formalités exigées pour l'*expédition des navires*, les chargeurs s'empressèrent d'écrire à M. le consul de la Nouvelle-Orléans pour obtenir de lui les certificats d'origine nécessaires à l'admission des cotons américains en France. La réponse, qu'on attendait en trois *jours à Mobile ne put* arriver qu'en huit jours, et ce retard entraîna une prolongation de séjour du navire qui demandait à partir ou à être indemnisé des délais qu'on lui faisait forcément subir. L'ordre de faire viser les certificats indispensables par le consul anglais, à défaut du consul français, fut cependant donné, et le bâtiment partit avec ses cargaison et les certificats d'origine ainsi légalisés.

Nous avons tout lieu de penser que ces attestations suffiront en France pour l'admission des cotons ainsi certifiés d'origine *américaine. Mais* malgré l'accomplissement de ces formalités suffisantes, nous demanderons s'il n est pas nécessaire que M. le consul de la Nouvelle-Orléans s'empresse de nommer à la résidence de Mobile, un agent consulaire chargé du service que l'on ne pourrait peut-être, sans inconvénient grave, continuer à attribuer à un consul étranger? Le commerce français acquiite, ce nous semble, dans les mains de notre gouvernement, des impôts et des taxes assez larges, pour qu'il ait sans doute le droit d'*exiger que toutes les formalités* auxquelles on l'assujétit, trouvent dans les principales résidences, des agens toujours disposés à surveiller l'exécution de ces formalités.

Nouveau Triomphe de la Vaccine.

Au moment où la vaccine, qui a déjà fait tant de bien et consommé tant de miracles, rencontre encore des obstacles et même des détracteurs, nous sommes heureux d'avoir à parler d'un ouvrage qui doit contribuer essentiellement à déterminer la victoire de la raison dans cette grande question. L'auteur vient d'en publier la seconde édition, que nous avons annoncée dans notre numéro du 11 avril, et qui se trouve chez Baillière et Delaunay; c'est "la Vaccine soumise aux simples lumières de la raison, ouvrage destiné aux pères et mères de famille des villes et des campagnes." M. le docteur Marc, pour rendre son sujet plus piquant et plus intéressant, a imaginé de le présenter *sous la forme d'un petit drame animé.* En voici le sujet:

La scène se passe aux environs de Paris, dans le village de C...; un vénérable pasteur, un de ces vertueux prêtres aussi estimés que tolérans, est le principal personnage. Convaincu que la santé du corps est nécessaire à celle de l'âme, il ne repousse aucune des innovations qui peuvent contribuer à produire ce double bienfait. Ardent zélateur de la vaccine, il désire la faire pratiquer à ses paroissiens. Ceux-ci le respectent. Il sait s'en faire aimer, et ils viennent se grouper autour de lui dans son presbytère pour écouter *ses entretiens et s'instruire de sa parole.* Là, le bon curé, cherchant, en homme supérieur, à se mettre à la portée de toutes les intelligences, prêche de tout son cœur sur la nécessité et l'utilité de la *vaccine.* Dans cette mission, qui a bien aussi sa sainteté, il est aidé

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 Juin 1836.

COTON.

159	belles	Mississipi	16½
142	ds	do	15½
146	do	do	14½
87	do	do	14½
59	do	do	16½
189	do	do	15½
527	do	Tennessee et Alabama	15½
1209			

REMARQUES.

COTON—Les transactions de la semaine ont été extrêmement limitées, et nous croyons pouvoir l'avancer avec assurance quand nous considérons l'immense approvisionnement et l'époque avancée de la saison. Les existences sont de 80 à 90,000 balles, et les seules ventes dont nous ayons ouï parler depuis notre dernier rapport hebdomadaire s'élèvent à 5217 balles à une baisse de 1|2 cent, et les acheteurs semblent encore hésiter de contracter à ces prix; ils attendent une plus grande diminution pour s'élancer, et l'on est d'opinion que les détenteurs croiront *de leur intérêt* d'accepter des offres à des prix réduits.

Des avis du Havre et de Liverpool jusqu'au 7 mai, ont été reçus ici jourdi; ils représentent ces deux marchés sous un jour défavorable.

Les ventes de la semaine, qui sont venues à notre connaissance, sont comme *suit*:—50 balles Mississipi à 18 3,4; 93 à 18 1|4, 156 à 18 1|8 (lots de choix) 59 à 16 1|4; 265 à 16 1|8; 100 à 16 1|8; 50 à 16; 632 à 15 5|8; 117 à 15 1|8; 168 à 15 3|8; 146 à 14 1|8; 16 Arkansas à 16; 800 Tennessee à 13; 1600 à 12 1|2; 527 Tennessee et Alabama à 12 3|4 20 Alabama à 17; 46 à 15 1|2 et 31 Florides à 16 cts.

TABAC—Les transactions de la semaine ont été très *limitées pour cette* période de la saison, et l'on ne peut que tomber d'accord sur ce point si l'on considère l'immense approvisionnement maintenant en main. Les ventes n'excèdent pas 500 boucauts; c'est-à-dire 300 boucauts à 5, 6 et 7 cts. Un lot choisi de 128 boucauts, dont 47 1re. qualité, 21 seconde, 60 croisé à 8, 6 1|2 et 5 1|8 cts. Un autre lot de 6 boucauts première qualité 8 ts; 7 seconde à 6, et 39 croisé mais inférieur à 4 cts. L'article décline et l'approvisionnement est porté à 17 ou 19,000 boucauts.

Les exportations totales de l'année commencée le 1er. octobre 1835 offrent un nombre de 35,330 boucauts, et depuis 25,201 boucauts ont été exportés, ce qui laisse un excédent de 10,125 boucauts en faveur des exportations de la saison précédente. La balance en main surpasse le chiffre des